

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE
PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT

DIRECTION GENERALE

SERVICE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

NATIONAL CIVIC SERVICE AGENCY FOR
PARTICIPATION IN DEVELOPMENT

HEAD OFFICE

INTERNAL SERVICE OF ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLIC PROCUREMENT

COMMUNIQUE N°

00712025 /C/ASCNPD/DG/SIGAMP du 02 MAI 2025

RELATIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/ AONO/ASCNPD/CIPM/2025 du 02 avril 2025

POUR :

- ACQUISITION DES KITS DE FORMATION DE 800 VOLONTAIRES PIONNIERS (LOT 2)
- ACQUISITION DES KITS POUR LE DEPLOIEMENT DES ANCIENS APPELES ET VOLONTAIRES (LOT 3)
EN PROCEDURE D'URGENCE

ADDITIF RECTIFICATIF N°004

Le Directeur Général de l'Agence du Service Civique National de Participation au Développement (ASCNPD), Autorité Contractante, apporte pour des raisons techniques, les modifications suivantes au Dossier d'Appel d'Offres sus-visé :

AU LIEU DE

Pièce N°1: Avis d'Appel d'Offres (AAO)	<p>9. Cautionnement provisoire Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission , acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière de 1^{ère} catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à six cent mille (600 000) francs CFA pour le lot 2 et deux cent soixante mille (260 000) francs CFA pour le lot 3 et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances a émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p>
	<p>9. Bid bond Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), of an amount of FCFA 600,000 (six hundred thousand) for lot 2 and FCFA 260,000 (two hundred and sixty thousand) for lot 3 and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.</p>
	<p>15. Critères d'évaluation <i>15.1 – Critères éliminatoires</i> - de l'absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;</p> <p>15. Evaluation criteria <i>15.1 Eliminatory criteria:</i> - Absence or non conformity of bid bond at the opening of bids;</p>
Pièce N°3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	<p>C- PREPARATION DES OFFRES <i>A-VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES</i></p> <p>a) La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de six cent mille (600 000) francs CFA pour le lot 2 et deux cent soixante mille (260 000) francs CFA pour le lot 3 et d'une durée de validité de trois mois, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale) sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement (la caution sera irrecevable en l'absence du timbre fiscal) ;</p>

LIRE PLUTOT

Pièce №1: Avis d'Appel d'Offres (AAO)	<p>9. Cautionnement provisoire Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission , acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière de 1^{ère} catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à six cent mille (600 000) francs CFA pour le lot 2 et deux cent soixante mille (260 000) francs CFA pour le lot 3 et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p> <p>En outre, il est formellement rappelé que la Commission Interne de Passation des Marchés et le Maître d'Ouvrage s'assureront que la caution de soumission présentée dans le cadre de cet Appel d'Offres est constituée du titre émis par les organismes financiers, accompagné du récépissé de consignation délivrée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) conformément aux dispositions de la <i>Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics</i>.</p>
Pièce №3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	<p>9. Bid bond Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), of an amount of FCFA 600,000 (six hundred thousand) for lot 2 and FCFA 260,000 (two hundred and sixty thousand) for lot 3 and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.</p> <p>Furthermore, it is formally recalled that the Internal Procurement Commission and the Contracting Authority will ensure that the bid bond presented within the framework of this Call for Tenders consists of the title issued by the financial institutions, accompanied by the deposit receipt issued by the Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) in accordance with the provisions of <i>Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024 relating to the procedures for the constitution, deposit, conservation, restitution and release of guarantees on public contracts</i>.</p> <p>15. Critères d'évaluation 15.1 – Critères éliminatoires - de l'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;</p> <p>15. Evaluation criteria 15.1 Eliminatory criteria: - Absence of bid bond at the opening of bids;</p> <p>C- PREPARATION DES OFFRES A-VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES</p> <p>b) La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de six cent mille (600 000) francs CFA pour le lot 2 et deux cent soixante mille (260 000) francs CFA pour le lot 3 et d'une durée de validité de trois mois, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale) sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement (la caution sera irrecevable en l'absence du timbre fiscal du taux en vigueur.)</p> <p>En outre, il est formellement rappelé que la Commission Interne de Passation des Marchés et le Maître d'Ouvrage s'assureront que la caution de soumission présentée dans le cadre de cet Appel d'Offres est constituée du titre émis par les organismes financiers, accompagné du récépissé de consignation délivrée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) conformément aux dispositions de la <i>Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics</i>.</p>
Ampliations : <ul style="list-style-type: none"> - Président CIPM (pour information) - Affichage (pour large diffusion) 	<p>Le reste sans changement.</p> <p>Yaoundé, le 02 MAI 2025</p> <p></p>

Ampliations :

- Président CIPM (pour information)
- Affichage (pour large diffusion)